

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 396

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Colombani et M. Lassalle

ARTICLE 3

À l'alinéa 8, après chaque occurrence du mot :

« terrorisme »,

insérer les mots :

« liés à l'islamisme radical ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi s'inscrit dans un contexte de menaces terroristes liées à l'islamisme radical.

Il importe pour le législateur de bien cerner son sujet en contenant les mesures attentatoires aux libertés fondamentales à cette seule menace.

Le droit positif permet aux autorités de prendre toute autre mesure de lutte liée à un danger quelconque.